



# Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Normal n°6 édité le 01/03/2012

01- RAA Normal février 2012

### Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire

**2011340-0001** - ARS-PDL/DAS/DASH/747/2011/49 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAUMUR (49)

**2012033-0046** - ARS-PDL/DAS/DASH/63/2012/49 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHOLET (49)

**2012033-0047** - ARS-PDL/DAS/DASH/64/2012/49 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAUMUR (49)

**2012044-0064** - ARS-PDL/DAS/DASH/84/2012/49 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAUMUR (49)

DAS - Direction de l'Accompagnement et des soins

*DAS- Département Accompagnement Soins de premier Recours (DASPR)*

**2012048-0003** - ARS-PDL/DAS/DASPR/97/2012/49 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES sise rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

### ARS DT 49

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX

### ARS DT 53

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé filière infirmière

### DDT 49

Service Construction Habitat Ville

**2012032-0006** - Arrêté préfectoral du 1er février 2012, concernant la composition de la section départementale du comité régional de l'habitat

**2012051-0002** - Arrêté préfectoral du 20 février 2012, concernant le prélèvement fiscal sur les ressources de la commune d'Écouffant au titre de l'année 2012 (Application de l'article 55 de la loi SRU)

Service Economie Agricole

*Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

**2012038-0001** - Arrêté préfectoral du 7 février 2012 concernant l'autorisation d'exploiter du dossier 24736

**2012038-0002** - Arrêté préfectoral du 7 février 2012 concernant l'autorisation d'exploiter du dossier 24737

**2012038-0003** - Arrêté préfectoral du 7 février 2012 concernant l'autorisation d'exploiter du dossier 24738

**2012044-0001** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24741

**2012044-0002** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24669

**2012044-0003** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24683

**2012044-0004** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24739

**2012044-0005** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24740

**2012044-0007** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24744

**2012044-0008** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24759

**2012044-0009** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24770

**2012044-0011** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24772

**2012044-0015** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24791

- 2012044-0016** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24792
- 2012044-0018** - Arrêté préfectoral relatif aux plantations de vignes 2011-2012
- 2012044-0020** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24811
- 2012044-0021** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24816
- 2012044-0023** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24819
- 2012044-0024** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24835
- 2012044-0025** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24837
- 2012044-0026** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24840
- 2012044-0027** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24844
- 2012044-0029** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24747
- 2012044-0030** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24750
- 2012044-0031** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24753
- 2012044-0032** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24756
- 2012044-0033** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24757
- 2012044-0034** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24758
- 2012044-0035** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24769
- 2012044-0036** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24775
- 2012044-0037** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24776
- 2012044-0038** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24777
- 2012044-0039** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24779
- 2012044-0040** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24781
- 2012044-0062** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24845
- 2012059-0024** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24947
- 2012059-0029** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24874
- 2012059-0030** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24876
- 2012059-0031** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24877
- 2012059-0041** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24892
- 2012059-0042** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24893
- 2012059-0049** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24910
- 2012059-0050** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24911
- 2012059-0055** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24939

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

*Police de l'eau*

- 2012052-0003** - Arrêté modifiant les territoires soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Trémont

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

- 2012038-0006** - arrêté portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du programme AGIF pour la sécurité routière

*Unité Prévention des crues*

- 2012053-0002** - Championnat régional de fond, canoë-kayak à Bouchemaine le 4 mars 2012

## **DIRECCTE 49**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations de polyculture de viticulture et d'élevage de Maine et Loire

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine et Loire

Décision de la DIRECCTE du 17 février 2012 relative à l'organisation de l'inspection du travail en Maine-et-Loire

Décision n° 2012/DIRECCTE 49/02 du 20 février 2012 de délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE dans le domaine de l'inspection du travail pour l'UT 49

**DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE**

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**2012032-0002** - ARRETE modificatif n° 1 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire

**2012032-0003** - A R R Ê T É modificatif n° 1 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe

**PREFECTURE 49**

01-Cabinet du Préfet

**2012058-0001** - Arrêté Préfectoral concernant la mise à jour de la liste des formateurs habilités à former les propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

**2012039-0001** - arrêté du 8 février 2012 portant retrait de l'habilitation funéraire délivrée à l'eurl maçonnerie chevalier située à st rémy en mauges

**2012040-0001** - arrêté du 9 février 2012 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la sarl ambulances Daviaux située 5 rue du grand moulin à st georges sur loire

**2012052-0001** - syndicat mixte d'étude et d'alerte pour la protection de la ressource en eau potable dans le bassin de la Loire angevine et atlantique - changement de dénomination

**2012060-0001** - Autorisation course cycliste cadest à Beauvau le 04 03 2012

**2012060-0002** - Autorisation course cycliste Pass Cyclisme à beauvau le 04 mars 2012

**2012060-0003** - Raid Nature de la Tri-Loire au départ de Blaison Gohier le 04 mars 2012

04-Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Décision de la CDAC du 16 février 2012 Création d'un magasin Mr BRICOLAGE et d'un magasin d'électro-ménager à CHALONNES SUR LOIRE

Décision de la CDAC du 16 février 2012 Création d'un magasin SUPER U à TRELAZE

Décision de la CDAC du 16 février 2012 Extension du magasin SUPER U à LONGUE-JUMELLES

06-Sous-Préfecture de Cholet

**2012055-0001** - nomination de régisseurs de recettes suppléants

07-Sous-Préfecture de Saumur

**2012059-0056** - Arrêté du 28 février 2012 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Loire Longué

**2012058-0002** - modification de l'agrément de la SELARL "LBM ROLAND DAVID" SEL n° 49-24 sise au 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL -JUIGNE (49460)

**2012058-0003** - modification de l'agrément de la SELARL "BIOSITES" SEL n° 49-10 sise au rond point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2011340-0001**

**signé par Christophe DUVAUX**  
**le 06 Décembre 2011**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**  
**ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire**

ARS- PDL/ DAS/ DASH/747/2011/49 portant  
modification de la composition du conseil de  
surveillance du Centre hospitalier de  
SAUMUR (49)

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/747 /2011/49

portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre  
Hospitalier de Saumur (Maine et Loire)

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/351/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur dans le Maine et Loire ; modifié par l'arrêté ARS n° DAS/297/2011/49 du 17 mai 2011 ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'article 1er de l'arrêté de l'ARS n° DAS/297/2011/49 du 17 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :

« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur au titre de:

...

- représentant des usagers :
- Monsieur Georges LEFEVRE (en remplacement de Monsieur Daniel CLERGEAU) »

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

CENTRE HOSPITAL  
M/SAH 28 DEC. 2011  
SAUMUR

Fait à Nantes, le / 6 DEC. 2011

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,

Docteur Christophe DUVAUX







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012033-0046**

**signé par Christophe DUVAUX**  
**le 02 Février 2012**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**  
**ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire**

ARS- PDL/ DAS/ DASH/63/2012/49 portant  
modification de la composition du conseil de  
surveillance du Centre hospitalier de CHOLET  
(49)

**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/63 /2012/49**

**portant modification de la composition  
du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de CHOLET (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/348/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet (49) ;

Vu le courrier du Centre hospitalier de Cholet en date du 22 novembre 2011 ayant pour objet la révision de la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet à la suite des propositions des organisations syndicales les plus représentatives de l'établissement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/348/2010/49 susvisé est modifié comme suit :  
« est nommée en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet au titre :

.../...

**de représentant des personnels titulaires :**

- Mme Hélène BOURMAUD (en remplacement de Mme Anne-Cécile ROBIN) »

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes ( 6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le **12 FEV. 2012**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire**

Pour la Directrice Générale,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Docteur Claire DUVAUX





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012033-0047**

**signé par Christophe DUVAUX  
le 02 Février 2012**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire**

ARS- PDL/ DAS/ DASH/64/2012/49 portant  
modification de la composition du conseil de  
surveillance du Centre hospitalier de  
SAUMUR (49)

**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/ 64 /2012/49**

**portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
de SAUMUR (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/351/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) ;

Vu le courrier en date du 17/11/2011 par lequel la présidente de la Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) de Saumur a proposé la candidature de Monsieur Georges LEFEVRE en qualité de représentant de la CLCV au sein du conseil de surveillance de Saumur, en remplacement de Monsieur Daniel CLERGEAU démissionnaire ;

Vu le courrier en date du 24/01/2012 par lequel Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a procédé à la désignation de Monsieur Georges LEFEVRE en qualité de représentants des usagers (CLCV) pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur, en application de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique ;

## ARRÊTE:

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/351/2010/49 susvisé est modifié comme suit :  
« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur au titre :

#### de représentant des usagers :

- M. Georges LEFEVRE (en remplacement de Monsieur Daniel CLERGEAU) »

### ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 8143-12 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes ( 6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

### ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 12 FEV. 2012

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire**

Pour la Directrice Générale,  
Le Directeur Adjoint,

  
Docteur [Signature] Directeur Adjoint







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0064**

**signé par Marie- Sophie DESSAULE  
le 13 Février 2012**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire**

ARS- PDL/ DAS/ DASH/84/2012/49 portant  
modification de la composition du conseil de  
surveillance du Centre hospitalier de  
SAUMUR (49)

17 JAN. 2012

**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/84/2012/49**  
**portant modification de la composition**  
**du conseil de surveillance du Centre hospitalier**  
**de SAUMUR (49)**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/351/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) ;

Vu le courrier du Centre hospitalier de Saumur en date du 6 janvier 2012 ayant pour objet la révision de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur à la suite des propositions des organisations syndicales les plus représentatives de l'établissement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/351/2010/49 susvisé est modifié comme suit :  
« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur au titre :

**de représentant des personnels titulaires :**

- M Nicolas CABARET (en remplacement de Monsieur Thierry CHEVET) »

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes ( 6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le

**13 FEV. 2012**

**13**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire**







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012048-0003**

**signé par Laurent CASTRA  
le 17 Février 2012**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
DAS - Direction de l'Accompagnement et des soins  
DAS- Département Accompagnement Soins de premier Recours (DASPR)**

ARS- PDL/ DAS/ DASPR/97/2012/49 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale BIOSITES sise rond- point du  
Général de Gaulles à AVRILLE (49240)

N° ARS-PDL/DAS/DASPR/ 37 /2012/49

**ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale BIOSITES  
sise Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyse de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de Loire à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1987, portant autorisation de fonctionnement sous le n°49-78 du laboratoire d'analyses de biologie médicale DAVID sis 14 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNE (49460) ;

Considérant l'arrêté ARS du 4 novembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOSITES ;

Considérant la demande déposée par Maître Antoine PINCON, avocat, pour le compte de la SELARL BIOSITES, en vue de la transmission universelle du patrimoine de la SELARL LBM ROLAND DAVID au profit de la SELARL BIOSITES, l'augmentation du capital social, l'intégration de nouveaux associés et la nomination de mandataires sociaux (Madame Catherine POSTAL et Monsieur Roland DAVID) ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES en date du 30 septembre 2011 ;

Considérant le procès verbal des décisions de l'associé unique de la SELARL LBM ROLAND DAVID, en date du 3 novembre 2011 ;

Considérant l'acte de cession de parts sociales de la SELARL LBM ROLAND DAVID établi entre Monsieur Roland DAVID et la SELARL

BIOSITES, en date du 30 septembre 2011 ;

Considérant les procès verbaux de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES, en date du 29 décembre 2011 ;

Considérant les statuts modifiés sous conditions suspensives de la SELARL BIOSITES, en date du 29 décembre 2011 ;

Considérant le procès des décisions de l'associé unique de la SELARL LBM ROLAND DAVID, en date du 29 décembre 2011 ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240) (n° Finess EJ : 49 001 716 7) est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| • Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)     | n° Finess ET : 49 001 717 5 |
| • 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)                   | n° Finess ET : 49 001 718 3 |
| • 14 place Montprofit à ANGERS (49000)                  | n° Finess ET : 49 001 719 1 |
| • 37 avenue Patton à ANGERS (49000)                     | n° Finess ET : 49 001 720 9 |
| • 39 rue Baudrière à ANGERS (49100)                     | n° Finess ET : 49 001 721 7 |
| • 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)                | n° Finess ET : 49 001 722 5 |
| • 7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220) | n° Finess ET : 49 001 723 3 |
| • 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)  | n° Finess ET : 49 001 768 8 |
| • 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNE (49460)      | n° Finess ET : 49 001 823 1 |

**Article 2 :** Ce laboratoire est exploité par la SELARL BIOSITES dont le siège social est fixé Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

**Article 3 :** En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste co-responsable :

- Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste ;
- Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste ;
- Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste ;
- Madame Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste ;
- Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste ;
- Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Roland DAVID, pharmacien biologiste.

**Article 4 :** A compter de la date de réalisation de la fusion, est retirée l'autorisation délivrée au :

- laboratoire d'analyses de biologie médicale DAVID sis 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNE (49460) inscrit sous le n° 49-78

N° Finess E.J : 49 000 362 1

N° Finess ET : 49 053 760 2

**Article 5 :** L'arrêté du 4 novembre 2011, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES, est abrogé.

**Article 6 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

**Article 7 :** Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 9 :** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

17 FEV, 2012

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de Loire  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Laurent CASTRA

Pour le Directeur de  
l'Accompagnement et des Soins  
l'Adjoint  
l'Accompagnement et des Soins

ARS Pays de la Loire, CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2  
Standard : 02.49.10.40.00  
[www.ars.paysdelaloire.sante.fr](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr)

3/3

Docteur Jean-Yves GAGNER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**signé par Stéphanie GASTON  
le 24 Février 2012**

**ARS DT 49**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR  
LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN  
SOINS GENERAUX**



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN INFIRMIER EN SOINS GENERAUX**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier diplômé d'Etat vacant dans cet établissement.

Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit d'un titre de formation mentionnée aux articles L 4311-3 et L 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L 4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L 4311-4 du code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 30 AVRIL 2012** à :

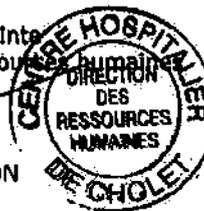
*M. Le Directeur  
Centre Hospitalier de Cholet - Direction des Ressources Humaines  
1 Rue Marengo  
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines  
☎ 02 41 49 63 49 poste 2923.

Cholet, le 24 Février 2012

La Directrice adjointe  
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Autre**

**signé par Liliane LENHARDT  
le 03 Février 2012**

**ARS DT 53**

**Avis de concours interne sur titres pour le  
recrutement de cadre de santé filière infirmière**



*Un espace couleur de vie.*

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE  
FILIERE INFIRMIERE**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne), en vue de pourvoir 1 poste vacant de Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Laval.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Les dossiers de candidatures seront à retirer au Bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 03 Février 2012

Le Directeur

L. LENHARDT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012032-0006**

**signé par Richard SAMUEL  
le 01 Février 2012**

**DDT 49  
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 1er février 2012,  
concernant la composition de la section  
départementale du comité régional de l'habitat



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale  
des territoires

CHV/EOPH

**Arrêté Préfectoral 2012032-0006**  
**Composition de la section départementale  
du comité régional de l'habitat**

préfecture SG/MAP – n° 2012-018

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat,

VU la décision de création de sous sections départementales, prise lors du comité régional de l'habitat du 5 juillet 2007,

Vu l'arrêté n° 2008-326 du 25 mars 2008 et l'arrêté n° 2008-1040 bis du 1er août 2008 fixant la composition de la section départementale du Comité régional de l'habitat,

Vu l'arrêté modificatif n° 2010-164 du 8 avril 2010,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine et Loire ,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté fixant la composition de la section départementale du comité régional de l'habitat du Maine-et-Loire du 1er août 2008, modifié par arrêté du 8 avril 2010 est abrogé :

**Article 2 :** La composition de la SDCRH est fixée comme suit. Elle est constituée de trois collèges :

1) Un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements composés des membres suivants :

Structures	Titulaires	Suppléants
Conseil Général	M. Christian GILLET	M. Jean-Luc BORDENAVE
Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole	M. Jean-Claude ANTONINI	M. Marc GOUA
Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement	M. Michel APCHIN	M. Guy BERTIN
Communauté d'agglomération du Choletais	M. Alain PICARD	Mme Géraldine DELORME

2) Un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé des membres suivants :

Structures	Titulaires	Suppléants
Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire SEM Immobiliers	Mme Liliane LEMESLE M. Hervé GUERIN	Mme Myriam PLOMB-FOULGOC M. Jacques DECREQUY
Caisse d'allocations familiales de l'Anjou	Mme Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU	Melle Nathalie GILLES
Mutualité Sociale Agricole	Mme Roselyne BESNARD	M. Frédéric DUPUIS
Chambre FNAIM Maine-et-Loire - Mayenne	M. Edwin HEBERT	M. Anthony BERNARD
Mieux se loger	M Thierry LECHELLIER	Néant
Fédération Française du Bâtiment des Pays de la Loire	M. Régis ROUSSEAU	M. Christian BACHELIER-LUBIN
Union Régionale des Pact-Arim des Pays de la Loire	M. Jean-Marie BARCAT	Florence DARTYGE
Caisse des Dépôts et Consignations	M. Jean-Marcel MORISSET	M. Olivier VARIOT
SOLENDI CIL	M. Yves SPIESSER	Mme Muriel GOGUELET
Fédération des Promoteurs Immobiliers des Pays de la Loire	M. Matthieu d'AUBIGNY	M. Christophe HERVY
Union des Maisons de France	M. Olivier POCHOLLE	M. Patrick BUCHET

3) Un collège de représentants d'organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, de partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé des membres suivants :

Structures	Titulaires	Suppléants
Consommation, Logement et Cadre de Vie	Mme Josiane ROCHEREAU	M. David MARTIN
Association Force Ouvrière Consommateurs	Mme Maryline PETIT	Néant
Union départementale de la confédération syndicale des familles	M. Jean LOURDAIS	M. Jean-Louis VAN DEN HEUVEL
UNIS des Pays de la Loire	M. Jean-Luc GAULON	Mme Valérie GUINUT
Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Maine-et-Loire	M. Marcel CRASNIER	M. Sauveur PALOMBA
Syndicat des propriétaires ruraux privés du Maine-et-Loire	M. Michel de SIMIANE	Mme Nicole de BERSACQUES
A.D.I.L de Maine-et-Loire	M. Jack DUPE	Néant
AURA	Mme Emmanuelle QUINIOU	Mme Nathalie MONTOT
Agence pour l'Amélioration de l'Habitat	M. Thierry VALLAGE	M. Didier PEIGNARD
C.A.U.E de Maine-et-Loire	M Bruno LETELLIER	M. Jean-Pierre DUCOS
Associations d'insertion et de défense des personnes en difficulté	M. Armand ETEVENAUX Mme Conception MOUSSEAU FERNANDEZ	Mme Lucie MOROSE M. Olivier LEMAITRE

**Article 3 :** Le président peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

**Article 4 :** Les membres de la SD-CRH sont nommés pour une période de cinq ans renouvelable. La composition de cette commission peut être modifiée par décision du Préfet du Maine et Loire, ou à la demande des instances qui y sont représentées pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le secrétaire Général de la préfecture du département de Maine-et-Loire est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **01 février 2012**

Le Préfet,

signé

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012051-0002**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 20 Février 2012**

**DDT 49  
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 20 février 2012,  
concernant le prélèvement fiscal sur les  
ressources de la commune d'Ecouflant au titre  
de l'année 2012 (Application de l'article 55 de  
la loi SRU)



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale des territoires  
de Maine-et-Loire  
Service Construction Habitat Ville  
Unité Etudes, Observations et Politique de l'Habitat  
préfecture – SG/MAP-N° 2012-024*

**Arrêté Préfectoral 2012051-0002**

**Application de l'article 55 de la loi relative  
à la solidarité et au renouvellement urbain  
(n° 2000-1208 du 13 décembre 2000)**

**Prélèvement fiscal sur les ressources de la commune d'Écouflant  
au titre de l'année 2012**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** les articles L.302-5 à L.302-9-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** l'article L.2332-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles R.302-16 à R.302-19 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,
- VU** l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 25 octobre 2011,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

.../...

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2012 est fixé pour la commune d'Ecouflant à treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt et un centimes (13 494,21 €).

**Article 2 :** Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois d'avril à novembre de l'année 2012.

**Article 3 :** Le montant de ce prélèvement est affecté à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, 83, rue du Mail - 49100 Angers, dont le compte bancaire est domicilié à la Trésorerie d'Angers.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 20 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture**

**signé Jacques LUCBEREILH**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012038-0001**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 07 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral du 2 février 2012  
concernant l'autorisation d'exploiter du dossier  
24736

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par CESBRON Didier à MARQUETEAU - CIZAY-LA-MADELEINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	46,55 ha
Pépinières	3 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MONTFORT :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	9,32	9,32	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par CESBRON Didier est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MONTFORT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012038-0002**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 07 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral du 2 février 2012  
concernant l'autorisation d'exploiter du dossier  
24737

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par ROUILLER FABIEN à 26 RUE DE BELLEVUE - SAINTE-CHRISTINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	SAU	28,87	ha	
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINTE-CHRISTINE :				
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	28,64	28,64	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par ROUILLER FABIEN est acceptée.  
ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012038-0003**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 07 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral du 2 février 2012  
concernant l'autorisation d'exploiter du dossier  
24738

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par ABELARD VINCENT à LA CORDEBIERE - SAINTE-CHRISTINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	SAU	45,06	ha	
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINTE-CHRISTINE :				
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	13,50	13,50	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par ABELARD VINCENT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 07/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0001**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24741

Contrôle des structures  
en agriculture

## **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par SALES JEAN-SEBASTIEN à COIN - CHIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 229,59 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHIGNE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	13,45	13,45		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SALES JEAN-SEBASTIEN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0002**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24669

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par COEFFARD Jean-Pierre à HAUTE BELLE - VILLEMOSAN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 21,77 ha  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	11,19	11,19	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à M COEFFARD Jean-Pierre de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par M COEFFARD Jean-Pierre est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef de Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0003**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24683

Contrôle des structures  
en agriculture

## **A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DES AVAILLES à LES AVAILLES - LOUROUX-BECONNAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	228 ha
Volailles label	1070 m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LOUROUX-BECONNAIS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	32,33	32,33	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES AVAILLES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0004**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24739

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL AGRIFEPS à LES CAVES - MEIGNE-LE-VICOMTE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	137,46 ha
Pépinières	0,2 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BREIL, NOYANT :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	66,68	66,68	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à M CHATEIGNER Charles de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL AGRIFEPS est acceptée sous réserve de l'installation non aidée de M CHATEIGNER Charles en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er juin 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BREIL, NOYANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0005**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24740

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE FROMIOUX à FROMIOUX - SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 115,43 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AVRILLE, CANTENAY-EPINARD :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	24,45	24,45	exploitation	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant que le l'article L331-1 du code rural précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures.

Considérant que l'article L 331-3 du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire a pour objectif de favoriser le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés.

Considérant que les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs,
- la réinstallation d'un agriculteur à la suite de son éviction (à l'amiable ou par expropriation) de terres exploitées au profit d'une collectivité publique pour la réalisation d'un équipements collectifs ou pour une cause d'intérêt général,
- la réinstallation volontaire d'un agriculteur à titre principal,
- l'installation à titre principal d'une autre personne âgée de plus de quarante et de moins de cinquante ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les textes réglementaires relatifs aux aides à l'installation,
- l'installation à titre principal d'une personne ne répondant pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
- la confortation et amélioration parcellaire au profit d'une exploitation inférieure à une dimension économique par U.T.A. de 1
- l'installation à titre secondaire,
- autre agrandissement.

Considérant que M REBOUL Didier demeurant à ANGERS candidat concurrent, est preneur de la surface en cause.

Considérant que cette reprise permet à M REBOUL Didier de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

Considérant que le GAEC DE FROMIOUX sollicite les terres en vue d'un agrandissement.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE FROMIOUX n'est pas prioritaire par rapport à la demande déposée par M REBOUL Didier.

## ***A R R E T E***

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE FROMIOUX est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AVRILLE, CANTENAY-EPINARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0007**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24744

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DE LA SAULAIE à LA SAULAIE - MONTREUIL-SUR-MAINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	82,13 ha
Porc Engr	540 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	27,76	27,76		

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que le l'article L331-1 du code rural précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures.

Considérant que l'article L 331-3 du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire a pour objectif de favoriser le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés.

Considérant que les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs,
- la réinstallation d'un agriculteur à la suite de son éviction (à l'amiable ou par expropriation) de terres exploitées au profit d'une collectivité publique pour la réalisation d'un équipements collectifs ou pour une cause d'intérêt général,
- la réinstallation volontaire d'un agriculteur à titre principal,
- l'installation à titre principal d'une autre personne âgée de plus de quarante et de moins de cinquante ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les textes réglementaires relatifs aux aides à l'installation,
- l'installation à titre principal d'une personne ne répondant pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
- la confortation et amélioration parcellaire au profit d'une exploitation inférieure à une dimension économique par U.T.A. de 1
- l'installation à titre secondaire,
- autre agrandissement.

Considérant que l'EARL DES MARGUILLES située à MARIGNE candidat concurrent, est preneur de la surface en cause.

Considérant que cette reprise permet à M GUILLOT Julien de s'installer en tant qu'exploitante agricole à titre principal au sein de l'EARL DE LA SAULAIE.

Considérant que M GUILLOT Julien est né le 31 octobre 1990, qu'il a obtenu un Baccalauréat professionnel CGEA que de ce fait, il répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.

Considérant que l'EARL DES MARGUILLES sollicite les terres en vue d'un agrandissement.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA SAULAIE est prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DES MARGUILLES.

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ***A R R E T E***

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA SAULATIE est acceptée sous réserve de l'installation de M GUILLOT Julien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0008**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

**Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24759**

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GRIFFON ARNAUD à LA BLOUERE 10 - SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 42,33 ha  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SEGUINIÈRE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	17,08	17,08	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.  
Considérant que cette reprise va permettre à M GRIFFON Arnaud de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.  
Considérant que M GRIFFON Arnaud est né le 31 janvier 1979, qu'il a obtenu un Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale (CCTAR) que de ce fait, il répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRIFFON ARNAUD est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SEGUINIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0009**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24770

Contrôle des structures  
en agriculture

## **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GRELLIER POUSSINS ACCOUCVEUR à CHEMIN DE LA POINTE - VOLNAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
				0 ha
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CORNUAILLE :				
Augmentation des effectifs de l'atelier hors sol volailles futures reproductrices (avant projet : 28 000 poules – après projet : 57 200 poules)				

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012 conditionné

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que la totalité du fumier produit devra être transformé en compost normé .

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRELLIER POUSSINS ACCOUCVEUR est acceptée sous réserve que la totalité des fientes produites par l'atelier hors sol soit transformée en composts normés.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CORNUAILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0011**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 13 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24772

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GRELIER France ACCOUCVEUR à LA BOHARDIERE - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	Volailles futures	9000 places
--	-------------------	-------------

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAPELLE-SAINT-LAUD :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
			Augmentation des effectifs de l'atelier hors sol volailles futures reproductrices (avant projet : 9 000 dindes – après projet : 22 000 dindes)	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que la totalité du fumier produit devra être transformé en compost normé .

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRELIER France ACCOUCVEUR est acceptée sous réserve que la totalité des fientes produites par l'atelier hors sol soit transformée en composts normés.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-SAINT-LAUD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0015**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24791

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par REULIER MARIE PIERRE à LA POUPELINIERE - SAINT-GEORGES-DES-GARDES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,31 ha sur la(es) commune(s) de SAINT-GEORGES-DES-GARDES:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	32,31	32,31	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à Mme REULIER Marie-Pierre de s'installer en tant qu'exploitante agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Mme REULIER Marie-Pierre est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal au 1er janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-DES-GARDES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0016**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24792

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par M DOLBEAU Bernard à LA PETITE FONTAINE - HUILLE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 46,66 ha sur la(es) commune(s) de HUILLE, LEZIGNE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	46,66	46,66	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à M DOLBEAU Bernard de se ré-installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M DOLBEAU Bernard est acceptée sous réserve de sa ré-installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de HUILLE, LEZIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0018**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 13 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif aux plantations de  
vignes 2011-2012



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service d'Economie Agricole**

2012044-0018

DDT/SEA/2012-1

Objet : Plantations de vignes

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DECISIONS RELATIVES  
AUX AUTORISATIONS DE PLANTATIONS DE VIGNES EN VUE DE  
PRODUIRE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE (VINS DE PAYS)  
POUR LA CAMPAGNE 2011/2012**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ("règlement OCM unique") ;

**VU** le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivicole ;

**VU** le code rural et notamment ses articles R621-1, R621-2, R665-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2000-848 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 modifié fixant les conditions de production des vins de pays ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantations de vignes ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2011 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantations externes à l'exploitation en vue de produire des vins dans des zones géographiques à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2011-2012 ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2012 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2011-2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDT49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires au Chef du service d'économie agricole ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire figurant en annexe 2 est autorisé en sa qualité de jeune agriculteur à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés sur la réserve

### **ARTICLE 3:**

Les annexes citées dans le présent arrêté sont consultables auprès de la Direction départementale des territoires et du service territorial de FranceAgriMer.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires et le service territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 13 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du service d'économie agricole

Gaëlle BOUCHON  
SIGNE





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0020**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24811

Contrôle des structures  
en agriculture

## **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par BAILLERGEAU FABIEN à 9 ROUTE DU PONT BESNARD - SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 6,18 ha sur la(es) commune(s) De SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,18	6,18	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à M BAILLERGEAU Fabien de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par BAILLERGEAU FABIEN est acceptée sous réserve de l'installation de M BAILLERGEAU Fabien en tant qu'exploitant agricole à titre principal au 1er janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0021**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24816

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par Mme CHAUVEAU SANDRINE à LA TRUCHE - CONTIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 13,96 ha sur la(es) commune(s) deCONTIGNE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	13,96	13,96	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à Mme CHAUVEAU Sandrine de s'installer en tant qu'exploitante agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Mme CHAUVEAU Sandrine est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CONTIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0023**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24819

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par M MEME NICOLAS à LES SOEURERJES - AUVERSE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 63,31 ha sur la(es) commune(s) de AUVERSE, MOULIHERNE, NOYANT:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	63,31	63,31	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.  
Considérant que cette reprise va permettre à M MEME Nicolas de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.  
Considérant que M MEME Nicolas est né le 23 octobre 1983, qu'il a obtenu un BTS - ACSE que de ce fait, il répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par M MEME NICOLAS est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er mai 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AUVERSE, MOULIHERNE, NOYANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0024**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 13 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24835

Contrôle des structures  
en agriculture

## **A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par PIONNEAU Andre à LA GIROUARDIERE - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 27,78 ha sur la(es) commune(s) de SAINTE-CHRISTINE, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	27,78	27,78	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à M PIONNEAU André de se ré-installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par PIONNEAU André est acceptée sous réserve de sa ré-installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal au 1er janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINTE-CHRISTINE, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers codex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0025**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24837

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC LAURENTAIS à LE VAU - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	140 ha
Truies naiss. Engr	147 U
Lapins naiss engr	1050 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
			Agrandissement de l'atelier hors sol porcin pour une production de 2 369 équivalents animaux après projet.	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LAURENTAIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0026**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24840

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par MENAN Anne Marie à L OPIRE - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 31,99 ha sur la(es) commune(s) de CHAZE-SUR-ARGOS, LOIRE, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	31,99	31,99	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.  
Considérant que cette reprise permet à Mme MENANT Anne-Marie de s'installer en tant qu'exploitante agricole à titre principal.  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MENAN Anne Marie est acceptée sous réserve de sa ré-installation en tant qu'exploitante agricole à titre principal au 1er novembre 2011.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAZE-SUR-ARGOS, LOIRE, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0027**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 13 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24844

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DES MARGUILLES à LES MARGUILLES - MARIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 95,98 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	27,64	27,64	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/01/2012

Considérant que le l'article L331-1 du code rural précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures.

Considérant que l'article L 331-3 du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire a pour objectif de favoriser le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés.

Considérant que les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs,
- la réinstallation d'un agriculteur à la suite de son éviction (à l'amiable ou par expropriation) de terres exploitées au profit d'une collectivité publique pour la réalisation d'un équipements collectifs ou pour une cause d'intérêt général,
- la réinstallation volontaire d'un agriculteur à titre principal,
- l'installation à titre principal d'une autre personne âgée de plus de quarante et de moins de cinquante ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les textes réglementaires relatifs aux aides à l'installation,
- l'installation à titre principal d'une personne ne répondant pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
- la confortation et amélioration parcellaire au profit d'une exploitation inférieure à une dimension économique par U.T.A. de 1
- l'installation à titre secondaire,
- autre agrandissement.

Considérant que l'EARL DE LA SAULAIE située à MONTREUIL-SUR-MAINE candidat concurrent, est preneur de la surface en cause.

Considérant que cette reprise permet à M GUILLOT Julien de s'installer en tant qu'exploitante agricole à titre principal au sein de l'EARL DE LA SAULAIE.

Considérant que M GUILLOT Julien est née le 31 octobre 1990, qu'il a obtenu un Baccalauréat professionnel CGEA que de ce fait, il répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.

Considérant que l'EARL DES MARGUILLES sollicite les terres en vue d'un agrandissement.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA SAULAIE est prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DES MARGUILLES.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES MARGUILLES est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0029**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 21 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24747

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC VALENCOUR à VALENCOUR - GENE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 238,32 ha  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LION-D'ANGERS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	39,49	39,49	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC VALENCOUR est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de LION-D'ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0030**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 15 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24750

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DES TOUCHES à LES GRANDES TOUCHES - SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	SAU	224,13 ha		
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :				
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	14,46	14,46	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES TOUCHES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 15/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0031**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 16 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24753

Contrôle des structures  
en agriculture

## **A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DU PONT DE L'ARCHE à LE HAUT PONT DE L'ARCHE - BOUCHEMAINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	73,77 ha
Volaille ponte	40 pl
Porc Engr	8 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAVENNIERES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	1,96	1,96	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU PONT DE L'ARCHE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAVENNIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0032**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 24 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24756

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL CAILLEAU GUY à LA ROCHE - ANDREZE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 85,67 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ANDREZE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	2,40	2,40	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CAILLEAU GUY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ANDREZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0033**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 24 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24757

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par LEAU FRANCOIS-XAVIER à 36 RUE DU PETIT ANJOU - COURCHAMPS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	98,25 ha
Vignes	5,5 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ARTANNES-SUR-THOUET :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	4,80	4,80		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par LEAU FRANCOIS-XAVIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ARTANNES-SUR-THOUET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0034**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 27 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24758

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par PITON Marie France à LA FUIE - JALLAIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 46,76 ha sur la(es) commune(s) de JALLAIS

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	46,76	46,76	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par PITON Marie France est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0035**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 24 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24769

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL O. CHENE à LA PETRAUDIERE - PIN-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 34,33 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BEGROLLES-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	37,90	37,90		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL O. CHENE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BEGROLLES-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0036**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 22 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24775

Contrôle des structures  
en agriculture

## **A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC RIOTTEAU à LA BUISSONNIERE - TOUTLEMONDE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	109,88 ha
Volailles label	800 m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de TOUTLEMONDE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	8,70	8,70	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC RIOTTEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de TOUTLEMONDE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Valenciennes 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0037**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 27 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24776

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL SOURISSEAU à LA FARDELLERIE - MAZIERES-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	SAU	48,87 ha		
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de TOUTLEMONDE :				
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	16,17	16,17	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL SOURISSEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de TOUTLEMONDE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0038**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 22 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24777

Contrôle des structures  
en agriculture

## **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EDIN Didier à LA BOUSSERAIE - FOUGERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	139,79 ha
Arboriculture	32 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHEVIRE-LE-ROUGE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,39	3,39	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EDIN Didier est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHEVIRE-LE-ROUGE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0039**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 27 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24779

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE L EGRASSEAU à LES RAGONNIERES - BEAUPREAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	121,35 ha
Lapins naiss engr	500 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	16,04	16,04	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L EGRASSEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0040**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24781

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL TROTTIER LES FERMES à LES FERMES - VERN-D'ANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 212,9 ha  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de VERN-D'ANJOU :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	13,74	13,74	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL TROTTIER LES FERMES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de VERN-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012044-0062**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 15 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24845

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC CHEVRY à CHEVRU - CHAMPTOCEAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	SAU	134,56 ha		
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAMPTOCEAUX, DRAIN :				
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	47,43	47,43	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC CHEVRY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCEAUX, DRAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 15/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0024**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24947

Contrôle des structures  
en agriculture

## **A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par REBOUL DIDIER à 11 RUE BERTIN - ANGERS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CANTENAY-EPINARD :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	24,45	24,45	exploitation	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012 conditionné

Considérant que l'article L331-1 du code rural précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures.

Considérant que l'article L 331-3 du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire a pour objectif de favoriser le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés.

Considérant que les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs,
- la réinstallation d'un agriculteur à la suite de son éviction (à l'amiable ou par expropriation) de terres exploitées au profit d'une collectivité publique pour la réalisation d'un équipements collectifs ou pour une cause d'intérêt général,
- la réinstallation volontaire d'un agriculteur à titre principal,
- l'installation à titre principal d'une autre personne âgée de plus de quarante et de moins de cinquante ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les textes réglementaires relatifs aux aides à l'installation,
- l'installation à titre principal d'une personne ne répondant pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
- la confortation et amélioration parcellaire au profit d'une exploitation inférieure à une dimension économique par U.T.A. de 1
- l'installation à titre secondaire,
- autre agrandissement.

Considérant que le GAEC DE FROMIOUX situé à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE candidat concurrent, est preneur de la surface en cause.

Considérant que cette reprise permet à M REBOUL Didier de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

Considérant que le GAEC DE FROMIOUX sollicite les terres en vue d'un agrandissement.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M REBOUL Didier est prioritaire par rapport à la demande déposée par le GAEC DE FROMIOUX.

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par REBOUL DIDIER est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CANTENAY-EPINARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0029**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24874

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL LA ROCHE DES LANDES à LA ROCHE DES LANDES - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 73,61 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	32,60	32,60	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA ROCHE DES LANDES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0030**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24876

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC MOISON à LA PINAUDAIE - ANGRIE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	SAU	243,64 ha		
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ANGRIE :				
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	9,97	9,97	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC MOISON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ANGRIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0031**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24877

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DE L ERDRE à LES ERDRES MACHINAIS - ANGRIE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	107,46 ha
Volailles label	800 m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ANGRIE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	14,58	14,58	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L ERDRE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ANGRIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0041**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 29 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24892

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL GUILLEMET à LA BLETERIE - YZERNAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 99,1 ha sur la(es) commune(s) de PLAINE, YZERNAY

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	99,10	99,10	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL GUILLEMET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de PLAINE, YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0042**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24893

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC SECHET à LA CHAINDRIE - YZERNAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 155,88 ha sur la(es) commune(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, YZERNAY

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	155,88	155,8	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC SECHET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef de Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0049**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24910

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL LANGEVINE à AVOIR - LES BARRES - LONGUE-JUMELLES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 156,44 ha sur la(es) commune(s) de BRION, LONGUE-JUMELLES, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	156,44	156,4		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LANGEVINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BRION, LONGUE-JUMELLES, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0050**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24911

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC SAINTE ANNE à LA GRANDE METAIRIE - MAULEVRIER qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 240,41 ha sur la(es) commune(s) de SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES (79), MAULEVRIER

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	240,41	240,4	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC SAINTE ANNE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES (79), MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0055**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24939

Contrôle des structures  
en agriculture

## **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE L EPINARDIERE à L EPINARDIERE - MIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 194,89 ha  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BRISSARTHE, CONTIGNE, MIRE, SAINT-DENIS-D'ANJOU :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	96,44	96,44	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/02/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L EPINARDIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BRISSARTHE, CONTIGNE, MIRE, SAINT-DENIS-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/02/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012052-0003**

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Police de l'eau**

Arrêté modifiant les territoires soumis à  
l'action de l'association communale de chasse  
agréée (ACCA) de Trémont



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**

**Direction Départementale des Territoires**

Arrêté modifiant les territoires soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de TREMONT

Arrêté DDT49/SEFAER/CHASSE 2012- N° 154

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-18 à L 422-26 et R 422-52 à R 422-58 ;

Vu l'arrêté préfectoral D1- 69 n°1366 du 6 mai 1969 modifié fixant les territoires soumis à l'action de l'ACCA de TREMONT ;

Vu la demande formulée par Monsieur Roger GAUFRETEAU, président de l'ACCA de TREMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain MARTY aux chefs de service et agents de la D.D.T. ;

Considérant le démembrement du territoire de Madame MALGRAS, situé aux lieux dit « Les Grands Bois », « Le Bas Village » et « la Provanderie » sur la commune de TREMONT ;

Considérant que les propriétés actuelles ne disposent plus d'un territoire d'au moins 20 hectares d'un seul tenant ;

Considérant les courriers d'information du 11 mars 2011 envoyés aux propriétaires concernés ;

Considérant que les éléments de réponse transmis le 31 mai 2011 et le 16 septembre 2011 ne sont pas de nature à maintenir l'opposition ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral D1-69 n°1366 du 6 mai 1969 est modifié comme suit :

► L'action de l'association communale de chasse agréée de TREMONT s'exercera sur l'ensemble du territoire communal de chasse, à l'exception des parcelles mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Ne peuvent être soumises à l'action de cette association communale, les oppositions reconnues fondées, ainsi que les parcelles abandonnées par l'ACCA et dont la liste figure au tableau ci dessous, ainsi que les parcelles situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou celles encloses selon les termes de l'article L 424-3 du code de l'environnement.

De même en sont exclus les routes, voies et places ouvertes au public, les voies ferrées et les parcelles dépendant du domaine de l'Etat.

Liste des parcelles cadastrales justifiant le droit à opposition  
sur la commune de Trémont

section	Numéros des parcelles	Exclues de l'ACCA
A	104 à 106, 109 à 111, 113, 114, 116 à 119, 122, 123, 138, 141, 148 à 150, 161, 269, 271, 386, 391 à 394, 396 à 399, 401 à 408, 420 à 424, 429, 435, 438 à 443, 932, 935, 938, 1045, 1071, 1125 à 1132, 1156	<b>76 ha 81 a 48 ca</b>
B	245, 494, 1001 à 10056, 1020, 1028, 1129, 1130, 1145 à 1147	<b>14 ha 43 a 14 ca</b>

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des territoires, le maire de TREMONT, le président de l'Association Communale de Chasse Agréée de TREMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie durant un mois aux lieux réservés à cet effet.

A ANGERS, le 21 février 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'environnement, de la forêt et de  
l'aménagement de l'espace rural,

Jean-Luc VIGIER

*signé*





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012038-0006**

**signé par Richard SAMUEL**  
**le 07 Février 2012**

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant désignation des Intervenants  
Départementaux de la Sécurité Routière  
(IDSR) du programme AGIR pour la sécurité  
routière



## PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires  
Service Sécurité routière et Gestion de crise  
Unité Transports, Ingénierie de crise, Sécurité routière  
2012038-0006  
Arrêté n° SG/MAP-2012-019

### **ARRÊTÉ** portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.) du programme « AGIR pour la sécurité routière »

**Le Préfet**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en oeuvre d'opérations structurées de prévention,

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et pilotées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités locales :

- Monsieur Bernard AUBIN – 10 square du Petit Jardin – 49250 ST MATHURIN SUR LOIRE
- Madame Danielle BOISNEAULT – 5 rue de Haute Rive – 49080 BOUCHEMAINE
- Monsieur Lionel CHAUVEAU – 1 rue des Magnolias – 49770 LA MEIGNANNE
- Monsieur Louis CHERAIS – 63 rue des Champs de l'Air – 49000 ANGERS
- Monsieur Jacques EVRARD – 5 allée des Tilleuls – 49360 TOUTEMONDE
- Monsieur Gilles GASTINEAU – 2 rue Henri Legludic – 49100 ANGERS
- Monsieur Jean-Marie GODET – 14 rue de la Borderie – 49770 LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE
- Monsieur François GUYET – 11 bis rue des Landes – 49000 ECOUFLANT
- Monsieur Roger HUET – 10 rue Louis Hennequin – 49800 TRELAZE
- Monsieur Jacques IZZO – 2 square de Landemaure – 49000 ANGERS
- Monsieur Yannick LE FALHER – D.D.S.P. - 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS
- Monsieur Jean-Jacques LORRE – 5 rue du Verger – 49070 BEAUCOUZE
- Monsieur Charles MEIGNAN – Le Haut Piard – 49370 LE LOUROUX BECONNAIS

- Monsieur Patrice MENOCHET – 7 route de Beauveau – 49140 JARZE
- Monsieur Jean MYLONAS – SAMU 49 S/c du directeur général du CHU – 2 avenue de l'Hôtel Dieu – 49000 ANGERS
- Monsieur Gérard PAVAUT – La petite Armoirie – 49000 ECOUFLANT
- Monsieur Jean-Pierre PERRES – 36 rue du Vaulanglais – 49400 BAGNEUX
- Monsieur Michel PINEAU – 4 rue de Flandre – 49000 ANGERS
- Monsieur Jean-Claude PONTOIRE – Le Pâtis de la Mottais – 49160 LONGUE-JUMELLES
- Monsieur Jean-Henri REYES – 10 allée des Primevères – 49450 ST ANDRE DE LA MARCHE
- Monsieur Jacques SCHUBLER – Rue du Péage – Bizay – 49260 EPIEDS
- Monsieur Désiré SOUILLARD – 35 rue Chèvrefeuille – 49000 ANGERS
- Monsieur Jean-Marc TELLIER-SIMENEL – 17 route des Grandes Beausses – 49630 MAZE
- Monsieur Jean-Luc TRAIN – La Perrochère – 49570 MONTJEAN SUR LOIRE
- Monsieur Hervé VIDOTTO – Prévention routière – 10 boulevard Olivier Couffon – 49000 ANGERS

## **Article 2**

Ils interviendront dans le cadre d'un ordre de mission annuel délivré par le coordinateur sécurité routière.

## **Article 3**

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Angers, le 7 février 2012

Le Préfet,

**Signé**

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012053-0002**

**signé par Denis BALCON  
le 22 Février 2012**

**DDT 49  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Prévention des crues**

**Championnat régional de fond, canoë- kayak à  
Bouchemaine le 4 mars 2012**



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**direction  
départementale  
des territoires  
Maine-et-Loire**

**Service Sécurité  
Routière  
Gestion de Crise  
unité Loire amont**

**15bis rue Dupetit  
Thouars  
49047 Angers  
cedex 01**

**Arrêté n° : 2012053-0002  
12 /123**

## **ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU** le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105 ;
- VU** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23 ;
- VU** le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010, modifié, donnant délégation de signature à M. Sylvain Marty, directeur départemental des territoires de Main-et-Loire ;
- VU** la demande en date du 19 janvier 2012, par laquelle M. Stéphane Veaux, président du club nautique de Bouchemaine, sollicite l'autorisation d'organiser le championnat régional de fond sur la Maine, à Bouchemaine, le 4 mars 2012 ;
- VU** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, en date du 21 février 2012 ;
- VU** l'avis de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, en date du 10 janvier 2012 ;
- VU** l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 13 février 2012 ;
- VU** l'avis du Maire de Bouchemaine en date du 30 janvier 2012 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Stéphane Veaux, président du club nautique de Bouchemaine, est autorisé à organiser le championnat régional de fond sur la Maine, à Bouchemaine, le 4 mars 2012, entre 10 h 00 et 18 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Cette compétition se déroule à la base nautique de Bouchemaine.

### ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

### ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

### ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

### ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFCK.

Les organisateurs devront respecter le règlement de la fédération française de canoë-kayak ainsi que l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 et se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 mai 1995, modifié.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée compte tenu notamment des conditions météorologiques, hydrauliques et de l'expérience des participants ;

- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident, les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer sur l'embarcation, le matériel suivant :
  - Une valise de premiers soins ;
  - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

## ARTICLE 6

Monsieur Stéphane Veaux, président du club nautique de Bouchemaine, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

## ARTICLE 7

- M. le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- M. le Président du conseil général de Maine-et-Loire ;
- M. le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire ;
- M<sup>me</sup> la Directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;
- M. le Maire de Bouchemaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont ils recevront ampliation ainsi que :

**Monsieur Stéphane Veaux,  
président du club nautique de Bouchemaine  
8, rue du Chardonnay  
49080 Bouchemaine.**

Fait à Angers, le 22 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par délégation,  
Le Chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,  
par intérim,**

**Signé**

**Denis Balcon.**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**DIRECCTE 49**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations de polyculture de viticulture et d'élevage de Maine et Loire



PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE  
INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE

## AVIS

**relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail  
concernant les salariés et apprentis des exploitations de polyculture, de viticulture et  
d'élevage de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

### **Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n° 80 du 20 décembre 2011

### **Signataires**

Organisations d'employeurs : F.D.S.E.A., Fédération viticole de l'Anjou

Organisations syndicales de salariés : C.F.D.T., F.O., C.G.C., C.F.T.C.

### **Dépôt :**

Inspection du travail, section agricole de l'unité territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E. de Maine-et-Loire.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à la section agricole de l'inspection du travail de l'unité territoriale de Maine-et-Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**DIRECCTE 49**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine et Loire



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE  
INSPECTION DU TRAVAIL - SECTION AGRICOLE**

## **AVIS**

**relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

### **Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n° 101 du 5 janvier 2012

### **Signataires**

Organisation d'employeurs : Union horticole de l'Anjou ;

Organisations syndicales de salariés : C.F.D.T., F.O., C.G.C.

### **Dépôt :**

Inspection du travail, section agricole de l'unité territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E. de Maine-et-Loire.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à la section agricole de l'inspection du travail de l'unité territoriale de Maine-et-Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA  
le 17 Février 2012**

**DIRECCTE 49**

Décision de la DIRECCTE du 17 février 2012  
relative à l'organisation de l'inspection du  
travail en Maine- et- Loire



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité territoriale de Maine-et-Loire

## **DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,**

VU le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 26 mars 2010 modifiée relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région de Pays de Loire,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les Inspectrices et Inspecteurs du travail ci-dessous désignés sont chargés, au sein des sections géographiques telles que définies par la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 26 mars 2010 modifiée portant délimitation des sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire, de veiller, en application des dispositions précitées du code du travail, à l'application de la législation du travail et, notamment, du contrôle des entreprises relevant de ces sections :

- **Section 8 agricole et agro-alimentaire** : Unité territoriale du Maine-et-Loire - 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

<b>- Section 8</b> ( 02 41 54 53 58	Mme Sophie DEMARET	Directrice du travail responsable de la section, chargée notamment de l'organisation générale, de l'animation de la section agricole, de la conduite et du suivi de la négociation collective départementale
--	--------------------	--

<b>- Section 8</b> ( 02 41 54 53 58	Mme Gabrielle MARADAN-COTTEZ	Inspectrice du travail chargée du contrôle des entreprises relevant des dispositions de l'article L717-1 du code rural et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein
	M. Arnaud DETTON	Inspecteur du travail chargé des entreprises dont les raisons sociales figurent sur la liste jointe en annexe et qui, de facto, ne relèvent pas, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision, de la compétence des agents de contrôle des autres sections et de Mme MARADAN-COTTEZ. Il exerce sa compétence pour toutes les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises figurant sur la liste jointe en annexe.

- **Sections territorialisées** : Unité territoriale du Maine-et-Loire - 7 rue Bouché- Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

<b>- Section 2</b> ( 02 41 54 53 20	Mme Virginie BILLÈS	Inspectrice du travail
<b>- Section 3</b> ( 02 41 54 53 30	Mme Béatrice DEBORDE	Inspectrice du travail
<b>- Section 4</b> ( 02 41 54 53 40	M. Jean POCHÉ	Inspecteur du travail
<b>- Section 6</b> ( 02 41 54 53 60	Mme Sabine GALLARD	Inspectrice du travail
<b>- Section 7</b> ( 02 41 54 53 72	Mme Isabelle DETTON	Inspectrice du travail

- **Sections territorialisées** : Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET

<b>- Section 1</b> ( 02 41 49 41 10	Mme Marie GICQUAUD	Inspectrice du travail
<b>- Section 5</b> ( 02 41 49 41 10	Mme Marie-Hélène COUTANT	Directrice adjointe du travail

#### **Article 2 :**

Sans préjudice des attributions des inspecteurs et inspectrices désignés à l'article 1, Madame Laure QUERTELET, Inspectrice du Travail - 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS Cédex 1 - ( 02 41 54 53 76 - exerce une mission de contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics en renfort aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Maine-et-Loire définies à l'article 1 ci-dessus. Elle dispose des mêmes droits et moyens d'intervention que les inspecteurs visés à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 3 :**

Sans préjudice des attributions des inspectrices et inspecteurs chargés des sections d'inspection dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus, les autres inspecteurs et contrôleurs du travail affectés à l'Unité territoriale de Maine-et-Loire participent, en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou dans le cadre de sa délégation par le Responsable de l'Unité territoriale, notamment celles relatives à la protection des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, aux conditions de recours au travail précaire, aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs saisonniers et à la lutte contre le travail illégal.

#### **Article 4 :**

En cas de poste vacant, d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices ou l'un des inspecteurs désignés à l'article 1, l'intérim est assuré par l'un ou l'autre désignés à l'article 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'ensemble des inspectrices et inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail, ci-dessous désignés :

- Madame Sophie DEMARET, Directrice du travail, ( 02 41 54 53 58
- Madame Christelle MANCEAU, Directrice adjointe du travail, ( 02 41 54 52 76 / 53 18
- Madame Marie-Hélène COUTANT, Directrice adjointe du travail, ( 02 41 49 41 10
- Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire, ( 02 41 54 53 10 / 18,  
7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1.

#### **Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 2 décembre 2011 et est publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 17 février 2012

P/Le Directeur régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire

Le Directeur du travail, Responsable  
de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire

**SIGNÉ**

Jean-Michel BOUKOBZA

## ANNEXE

ENTREPRISES - 8<sup>ème</sup> section - Renfort Industries agro alimentaires (IAA)

ENTREPRISE	CODE POSTAL	ADRESSE COMPLETE	ACTIVITE	NAF	EFFECTIF
D.V.V 43900990300022	49124	3-5 Rue de Champfleu ST BARTHELEMY D'ANJOU	Désossage viandes volailles	10 11 Z	102
EUROVIANDE 30938306500062	49480	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Production viande boucherie	10 11 Z	1059
TECHNI-DESOSS 37755764000127	49481	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Travail à façon en viande et produits agro- alimentaires	10 11 Z	199
SAS GUILLET 66698015600010	49640	Z.A. Le Grand Clos DAUMERAY	Industrie de transformation de volailles	1012 Z	419
MULTILA 37842972400016P		St CRESPI s/Moine	abattoir de lapins	1011Z	74
SIAL 35312832500035		- La SEGUINIÈRE	abattoir de volailles	1012Z	112
LDC Charmilles 38395585300031		MAULEVRIER	abattoir de pigeonneaux et de cailles	1012Z	132
SCAVO - SOVIC 41025064100033		CHOLET -	abattoir bovins	1011Z	83
TESSIER 66718039200017	49140	Zone Artisanale 10 Route des Grands Champs B.P.35 CORNILLE LES CAVES	Fabrication de fromages		166
DENKAVIT 55050065600032	49260	MONTREUIL BELLAY	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	161
S. C. P. A. 66668014500016	49260	LE PUY NOTRE DAME	Commerce de gros	4621Z	43
A.T.M. 59206708600104	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1092Z	147
S.F.N.A. 56282103300320	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	57
CHOCOLAT MATHEZ 39288698200041	49330	CHATEAUNEUF	confiserie	1082Z	23
CHOCOLAT GUISABEL 40813803000015	49440	ANGRIE	confiserie	1082Z	23
NUTRAL 40145674400010	49330	CHATEAUNEUF	Alimentation pour animaux	4618Z	33

BELLANE 62632034500145		49300 - CHOLET	Nutrition animale	1091Z	48
CHAUVEAU NUTRITION 45074874400023 SAS CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE 32542171700084		CHOLET	Nutrition animale	1091Z  4675Z	47  18
PEIGNE 31112841700020		LANDEMONT	Nutrition pour animaux	1091Z	61
EVELIA 38061975900026	49270	LA VARENNE	minoterie	1061A	37
EVELIA 38061975900075	49600	ANDREZE	minoterie	1061A	28
L'ABELLE	49300	CHOLET	Production de boissons rafraîchissantes	1107B	104
BISCUITS ST GEORGES 07220111400013	49120	ST GEORGES DES GARDES	Fabrication de biscuits et biscottes	1072Z	209
FROMAGERIE DE VIHIERS 35054671900013	49310	VIHIERS	Fabrication de fromages	1051C	93
GIE PASQUIER 41483444000011	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	7010Z	176
BRIOCHES PASQUIER 30511912500022	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	298
PATISSERIES PASQUIER CERQUEUX 37833906300018	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	307
CHARAL 54695037900034	49300	CHOLET	abattoir	1011Z	963
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300052	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Plats préparés	4632B	69
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300151	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Unité logistique	1013A	40
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300060	49410	LE MESNIL EN VALLEE	Plats préparés	1013A	160
SAVEURS DES MAUGES Le Petit Cormier 49110-LE PIN EN MAUGES 34492470900019	49110	LE PIN EN MAUGES	Charcuterie industrielle	1013A	66
SOCIETE INDUSTRIELLE DE S T FLORENT 50154725100030	49410	4 route du Pont de Vallée ST FLORENT LE VIEIL	Produits laitiers	1051D	104

BIOFOURNIL ZA La Camusière 49600 - LE PUISET DORE  38347319600038  42453232300013	49	Le PUISET DORE LA MAISON NEUVE 49600 LE PUISET DORE	Boulangerie industrielle	1071A  4724Z	71  15
STP		ANGERS	Prestataire de services		
GRATIEN MEYER 41038120600011	49400	SAUMUR	Négociant en vins	11 02 A	71
Sarl AUBERT et FUSTEMBERT 07220138700031 07220138700015	49270	LA VARENNE	Négociant en vins	43 32 A	26
BOUVET LADUBAY		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		44
VEUVE AMIOT		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		35
CLS REMY COINTREAU 43483133500022	49124	Carrefour Molière B.P. 30079 ST BARTHELEMY D'ANJOU		11 01 Z	193
ACKERMAN REMY PANNIER 66548013300024	49 400	ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR CHACE	Négociant en vins	4634Z	101
SAS FLASH FRUIT	49330	CHAMPIGNE	Produits à base de pommes	10 39 B	38

SAS POMONE	49330	CHAMPIGNE	Négoce de fruits	10 71A	34
VERGER DE LA COCHETIERE	49330	CHAMPIGNE	Arboriculture		164
GAEC MONTJEAN COTEAUX	49620	La POMMERAY-MONTJEAN	Arboriculture+viticul-tur e		135
BOURRE et Fils	49410	La CHAPELLE ST FLORENT	Négociant en vin		35
SCPA	49260	PUY NOTRE DAME	Négoce de produits phytosanitaires	46 21 Z	43
A.L.S. Aviculture logistique services	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Transport de poussins		98
MARCHE D'INTERET NATIONAL site d'Angers	49000	ANGERS			627 pour les deux MIN
MARCHE D'INTERET NATIONAL site de Vivy	49680	VIVY			
LA TOQUE ANGEVINE 32343802800033	49500	SEGRE	Fabrication de plats préparés	1089Z	599
IGRECA 5720093300042	49140	Z.A. Les Mulotières SEICHES SUR LE LOIR		1089Z	115



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Alain- Louis SCHMITT  
le 20 Février 2012**

**DIRECCTE 49**

Décision n ° 2012/ DIRECCTE 49/02 du 20  
février 2012 de délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE  
dans le domaine de l'inspection du travail pour  
l'UT 49



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

## **DECISION**

**N° 2012/DIRECCTE 49/02**

### **Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

#### **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail
- VU l'arrêté du 9 février 2010 nommant M. Alain Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment les décisions ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département du Maine et Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

<b>Apprentissage</b>	
<i>Disposition applicable</i>	<i>Objet</i>
Articles L. 6225-4 et L.6225-5 du code du travail	Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

<b>Groupements d'employeurs</b>	
<i>Disposition applicable</i>	<i>Objet</i>
Articles L. 1253-17 et D.1253-7 à 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs

<b>Durée du travail</b>	
<i>Disposition applicable</i>	<i>Objet</i>
Article L. 3121-35 – R. 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article L. 3121-36 – R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

<b>Rupture conventionnelle</b>	
<i>Disposition applicable</i>	<i>Objet</i>
Article L. 1237-14 et R.1237-3 du code du travail	Décision d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

<b>Santé et sécurité au travail</b>	
<i>Disposition applicable</i>	<i>Objet</i>
Article L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Article R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4

<b>Syndicats et institutions représentatives du personnel</b>	
<i>Disposition applicable</i>	<i>Objet</i>
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise

<i>Article L. 2333-4 du code du travail</i>	<i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i>
---	--

<i>Main d'œuvre étrangère</i>	
<i>Disposition applicable</i>	<i>Objet</i>
<i>Article L. 8253-1 à L8253-7 et R8253-3, R8253-5, D8254-11</i>	<i>Décisions relatives à la mise en œuvre de la contribution spéciale pour l'emploi d'étrangers dépourvus de titre de travail.</i>

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA les décisions visées à l'article 1 peuvent être signées par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail,
- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
- Mme Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe du travail
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 1 et 2 les décisions visées à l'article 1 peuvent être signées par :

- Mmes Virginie BILLÈS, Béatrice DEBORDE, Isabelle DETTON, Sabine GALLARD, Marie GICQUAUD, Gabrielle MARADAN et Laure QUERTELET, MM. Arnaud DETTON, Jean POCHÉ et Patrice CADEAU, inspecteurs du travail.

## **Article 4**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1, 2 et 3 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Pour le directeur et par délégation,

## **Article 5**

Ma décision du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. BOUKOBZA et à ses collaborateurs est abrogée.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 février 2012

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

**SIGNÉ**

Alain Louis SCHMITT





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012032-0002**

**signé par Jean DAUBIGNY  
le 01 Février 2012**

**DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE  
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

**ARRETE modificatif n ° 1 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'allocation  
familiales de Maine- et- Loire**



PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRETE modificatif n° 1  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Préfet de Loire-Atlantique**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) ;

Sur proposition du Chef de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire est complétée comme suit :

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Bénédicte DELAGARDE-CORNILLEAU - 35 square Jeanne d'Arc - 49100 Angers

**Article 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet du département de Maine-et-Loire, le Chef de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le - 1 FEV. 2012

**Jean DAUBIGNY**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012032-0003**

**signé par Jean DAUBIGNY**  
**le 01 Février 2012**

**DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE**  
**Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

**A R R Ê T É** modificatif n ° 1 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales de la Sarthe



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRÊTÉ modificatif n° 1**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**  
**Préfet de Loire-Atlantique**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 28 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe ;

Vu les propositions de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) ;

Sur proposition du Chef de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe est complétée comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), est nommé en tant que membre titulaire :  
Emmanuel DERET – 63 rue du Polygone – 72100 Le Mans

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), est nommée en tant que membre titulaire :  
Madame Marie-Laure HOUDAN – 9 rue Nationale – 72000 Le Mans

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), sont nommés en tant que :

- membre titulaire :

Madame Marie-Ange BOURGEOIS – 2 ter avenue de Paderborn – 72000 Le Mans

- membre suppléant :

Monsieur Jean-Yves PANICI – 31 rue des écuravils – 72250 Brette-les-Pins

**Article 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet du département de la Sarthe, le Chef de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le - 1 FEV. 2012



**Jean DAUBIGNY**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012058-0001**

**signé par Christophe CIREFICE**  
**le 27 Février 2012**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté Préfectoral concernant la mise à jour de  
la liste des formateurs habilités à former les  
propriétaires de chiens de 1ère et 2ème  
catégorie



## CABINET DU PRÉFET

ARRETE n°2012058-0001

### **Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13 du code rural et au contenu de la formation,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** les nouvelles demandes d'habilitation à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie prévue par l'article 211-13-1 du code rural, de Messieurs BENESTREAU Jean-Pierre, JAUD André, MAZO Renaud, PASSELANDE Pascal, SZEWCZUK Christophe et de Madame REGNIER Angélique.

**Compte tenu** de l'avis du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire de la direction départementale de la protection des populations,

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilités à dispenser, en Maine-et-Loire, des formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, les personnes dont la liste est annexée.

### **Article 2 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et M. le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs BENESTREAU Jean-Pierre, JAUD André, MAZO Renaud, PASSELANDE Pascal, SZEWCZUK Christophe et à Madame REGNIER Angélique et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise à titre d'information :

- aux maires du département,
- au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, bureau des partenariats professionnels.

Fait à Angers

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

*Signé*

Christophe CIRÉFICE





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012039-0001**

**signé par Luc LUSSON  
le 08 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

arrêté du 8 février 2012 portant retrait de  
l'habilitation funéraire délivrée à l'eurl  
maçonnerie chevalier située à st rémy en  
mauges

Préfecture

Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2012039-0001  
portant retrait habilitation dans  
le domaine funéraire

**A R R Ê T É**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral D1 2006-161 du 10 février 2006 modifié habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 49-277, l'EURL Maçonnerie CHEVALIER située à SAINT REMY EN MAUGES,

**Vu** le courrier du 30 janvier 2012 faisant état de la cessation de l'activité funéraire,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'EURL Maçonnerie CHEVALIER,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Est abrogé l'arrêté préfectoral D1 2006-161 du 10 février 2006 modifié habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-277, l'EURL Maçonnerie CHEVALIER située à SAINT REMY EN MAUGES

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012040-0001**

**signé par Luc LUSSON  
le 09 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

arrêté du 9 février 2012 portant modification  
de l'habilitation dans le domaine funéraire  
délivrée à la sarl ambulances Daviaux située 5  
rue du grand moulin à st georges sur loire

Préfecture

Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2012040-0001  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

**ARRÊTÉ**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

*Vu* l'arrêté préfectoral D1 2008-106 du 4 février 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 49-148, la SARL AMBULANCES DAVIAUX, située 5 rue du Grand Moulin, ZA La Lande à ST GEORGES SUR LOIRE,

*Vu* la demande en date du 27 janvier 2012 sollicitant l'adjonction de l'activité funéraire « gestion et utilisation d'une chambre funéraire » conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral D1 2008-106 du 4 février 2008 , est modifié comme suit :

Est modifiée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'organisme suivant :

SARL AMBULANCES DAVIAUD

Enseigne : « Pompes funèbres J. Daviaud »

ZA La Lande – 5 rue du Grand Moulin à SAINT GEORGES SUR LOIRE

exploité par Monsieur Joseph DAVIAUD

**Article 2** :

**Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2008 susvisé restent inchangées.**

**Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 9 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
EN DATE DU 4 février 2008  
portant habilitation dans le domaine funéraire

-----

Habilitation funéraire n° 08-49-148

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	1 an
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012052-0001**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 21 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

syndicat mixte d'étude et d'alerte pour la  
protection de la ressource en eau potable dans  
le bassin de la Loire angevine et atlantique -  
changement de dénomination



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la  
réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des collectivités  
locales

Arrêté n° 2012052-0001

syndicat mixte d'étude et d'alerte pour la protection  
des ressources en eau potable dans le bassin  
de la Loire angevine et atlantique -  
changement de dénomination

**A R R Ê T É**  
le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5111-1, L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié D3-98 n° 946 du 13 octobre 1998 autorisant la création du syndicat mixte d'étude et d'alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire angevine et atlantique ;

Vu la délibération prise le 15 octobre 2010 par le comité syndical approuvant la nouvelle dénomination du syndicat ;

Vu les avis favorables exprimés par les membres du syndicat sur cette modification statutaire, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Il est formé entre les collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants :

- communauté urbaine de Nantes
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ancenis
- syndicat mixte des collectivités du sud est de Loire Atlantique
- communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
- syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine
- syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montsoreau/Candes
- syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Saint Georges sur Loire/Bécon les Granits
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable La Bohalle/la Daguenière
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Coutures
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gennes/Les Rosiers
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région du Layon
- syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de Saint-Clément des Levées/Saint Martin de la Place

- commune de Champtocé sur Loire
- commune de Chalonnes sur Loire
- commune de Saint Florent le Vieil

un syndicat mixte dénommé « **Réseau Loire Alerte** ».

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet et de Saumur, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des EPCI, syndicats mixtes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture

Signé : Jacques LUCBEREILH





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012060-0001**

**signé par Luc LUSSON  
le 29 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation course cycliste cadest à Beauvau  
le 04 03 2012

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de la circulation  
AP n° DRCL

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

**Considérant** la demande reçue le 05 janvier 2012 de M. François TROST représentant l'association Club Cycliste Angers Nord en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée «course cadets» à Beauvau le 04 mars 2012.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Vu** les avis du maire de Beauvau, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

**Vu** l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 07 février 2012 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. François TROST est autorisé à organiser la course cycliste dénommée «course cadets» à Beauvau le 04 mars 2012. Le départ aura lieu Rue St-Martin à partir de 13 heures 30 ; l'arrivée aura lieu au même endroit vers 15 H 00.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

La circulation routière s'effectuera dans le sens de la course. Un arrêté d'interdiction de circulation dans le sens opposé de la course sera pris conjointement entre les mairies de Beauvau et Marcé et le conseil général.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3** : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve**. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5** :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département
- le maire de Beauvau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur François TROST  
6 rue des Iris  
49800 BRAIN SUR L'AUTHION

Fait à Angers, le

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation

Luc LUSSON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012060-0002**

**signé par Luc LUSSON  
le 29 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

**Autorisation course cycliste Pass Cyclisme à  
beauvau le 04 mars 2012**



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la circulation  
AP n° DRCL

### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

**Considérant** la demande reçue le 05 janvier 2012 de M. Patrice MARITEAU représentant l'association Angers Maine-et-Loire Cyclisme Organisation en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée «Pass'Cyclisme» à Beauvau le 04 mars 2012.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Vu** les avis du maire de Beauvau, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

**Vu** l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 07 février 2012 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : M. Patrice MARITEAU est autorisé à organiser la course cycliste dénommée «Pass'Cyclisme» à Beauvau le 04 mars 2012. Le départ aura lieu Rue St-Martin à partir de 15 heures 30 ; l'arrivée aura lieu au même endroit vers 18 H 00.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

La circulation routière s'effectuera dans le sens de la course. Un arrêté d'interdiction de circulation dans le sens opposé de la course sera pris conjointement entre les mairies de Beauvau et Marcé et le conseil général.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 12 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3** : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve**. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type KI.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5 :**

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
  - le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
  - le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - du directeur exploitation et entretien des routes du département
  - le maire de Beauvau,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Patrice MARITEAU  
40 Chemin des Grandes Maisons  
49130 LES PONTS DE CE

Fait à Angers, le

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation

Luc LUSSON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012060-0003**

**signé par Luc LUSSON  
le 29 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Raid Nature de la Tri- Loire au départ de  
Blaison Gohier le 04 mars 2012

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

**Considérant** la demande reçue le 10 janvier 2012 de M. Emmanuel ROUGER représentant l'association de la Tri-Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée «raid de la Tri-Loire» le 04 mars 2012.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Considérant** l'avis du maire de Blaison Gohier, St-Sulpice sur Loire, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Considérant** l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 07 février 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

M. ROUGER est autorisé à organiser les épreuves pédestres et cyclistes de la manifestation dénommée "raid de la Tri-Loire" à Blaison-Gohier le 04 mars 2012.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

### **ARTICLE 2 :**

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté (règles applicables aux courses cyclistes et pédestres) et de la fiche de sécurité n° 11, ci-jointe établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit et appliquer le dispositif de sécurité prévu ainsi que le respect des règles du code de la route ;

- pour assurer la sécurité des participants et des usagers sur la voie publique, le service d'ordre devra :

➤ soit rendre la course prioritaire et réguler la circulation conformément aux articles A 331-37 à 42 du code du sport annexé au présent arrêté,

➤ soit réguler le passage des compétiteurs.

Le choix devra être clairement indiqué aux compétiteurs lors des recommandations données par l'organisateur avant le départ.

veiller à mettre en place un nombre suffisant de signaleurs, munis de gilets rétro-réfléchissants et de fanion de type K1 ainsi que d'un téléphone portable et du numéro d'un responsable de l'organisation à chaque intersection sur le parcours de la manifestation ;

### **ARTICLE 3 :**

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

### **ARTICLE 4 :**

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

- le directeur entretien exploitation des routes du Département,

- la directrice départementale de la cohésion sociale,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- le maire de Blaison-Gohier, St-Sulpice sur Loire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur ROUGER  
Association de la Tri-Loire  
14 chemin des Royers  
**49320 ST SULPICE SUR LOIRE**

Fait à Angers, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales

Luc LUSSON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 23 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Décision de la CDAC du 16 février 2012  
Création d'un magasin Mr BRICOLAGE et  
d'un magasin d'électro- ménager à  
CHALONNES SUR LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du développement économique

JB

Angers, le 23 février 2012

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Objet** : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 16 février 2012, autorisant le projet de **création d'un ensemble commercial composé d'un magasin à l enseigne « Mr BRICOLAGE » et d'un magasin d'électroménager**, aux surfaces de vente respectives de 2 137,66 m<sup>2</sup> et de 240,27 m<sup>2</sup>, à **Chalennes sur Loire**, sera affichée à la mairie de **Chalennes sur Loire** pendant une période d'un mois à compter du **27 février 2012**.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Bruno PETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 23 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Décision de la CDAC du 16 février 2012  
Création d'un magasin SUPER U à TRELAZE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du développement économique

JB

Angers, le 23 février 2012

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Objet** : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 16 février 2012, autorisant le projet de création d'un magasin **SUPER U** d'une surface totale de vente de 2 580 m<sup>2</sup>, dans la **ZAC de la Quantinière à Trélazé**, sera affichée à la mairie de **Trélazé** pendant une période d'un mois à compter du **27 février 2012**.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Bruno PETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 23 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Décision de la CDAC du 16 février 2012  
Extension du magasin SUPER U à LONGUE-  
JUMELLES

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du développement économique

JB

Angers, le 23 février 2012

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Objet** : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 16 février 2012, autorisant, à **Longué-Jumelles**, le **projet d'extension d'un magasin à l'enseigne SUPER U** de 3 550 m<sup>2</sup> à 4 550 m<sup>2</sup> de surface de vente **et de sa galerie marchande** de 196 m<sup>2</sup> à 630 m<sup>2</sup> de **surface de vente**, portant ainsi la surface totale de vente à 5 180 m<sup>2</sup> sera affichée à la mairie de **Longué-Jumelles** pendant une période d'un mois à compter du **27 février 2012**.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Bruno PETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012055-0001**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 24 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

nomination de régisseurs de recettes  
suppléants



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat Général  
Arrêté n° 2012055-0001

**Nomination de régisseurs de recettes suppléants**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCA n° 96-1336 du 30 décembre 1996 modifié portant constitution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Cholet,

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCA n° 96-1337 du 30 décembre 1996 portant nomination de Mme Maryvonne NAGARA en qualité de régisseur de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2009-1021 du 20 août 2009, portant nomination de Mmes CHASSERIEAU et MOISON en qualité de régisseurs de recettes suppléants,

Vu la demande du Sous-préfet de Cholet en date du 21 décembre 2011,

Vu la lettre du Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-loire, en date du 3 février 2012, donnant son accord à la nomination de Mme Claudie CRUZ en qualité de régisseur adjoint à la régie de la sous-préfecture de Cholet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

«Mesdames Manuela CHASSERIEAU et Claudie CRUZ, adjointes administratives, sont nommées régisseurs de recettes suppléants et, à ce titre, chargées pour le compte et sous la responsabilité du régisseur à la sous-préfecture de Cholet, de l'encaissement des produits énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG-BCA n° 96-1336 du 30 décembre 1996 sus-visé ».

**ARTICLE 2** : L' arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-1021 du 20 août 2009 portant nomination de régisseurs de recettes suppléants à la sous-préfecture de Cholet est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé:

Jacques LUCBEREILH





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0056**

**signé par Claire WANDEROILD  
le 28 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
07- Sous- Préfecture de Saumur**

Arrêté du 28 février 2012 concernant la  
modification des statuts de la Communauté de  
Communes Loire Longué

SP-SAUMUR-FY

Com.Com Loire Longué

## **ARRETE 2012-0590056**

**Le Préfet de Maine -et- Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de Jean-Yves LALLART en qualité de sous-préfet de SAUMUR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003-143 modifié du 1er janvier 2003 modifié portant constitution de la Communauté de Communes de Loire-Longué ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-331 du 12 novembre 2007 portant transfert des compétences" au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie"

**Vu** la délibération du 8 décembre 2011 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes de Loire- Longué sollicite la modification de ses compétences ;

**Vu** les délibérations favorables des communes

de Blou du 17 janvier 2012  
de Courléon du 9 janvier 2012  
de la Lande Chasles du 24 janvier 2012  
de Longué-Jumelles du 31 janvier 2012  
de Mouliherne du 9 janvier 2012  
des Rosiers sur Loire du 30 janvier 2012  
de Saint Clément des Levées du 7 février 2012  
de Saint Philbert du Peuple du 9 janvier 2012  
de Vernantes du 24 janvier 2012

en faveur du changement de statut proposé ;

Vu les avis défavorables de : - Saint Martin de la Place du 9 janvier 2012  
- Vernoil le Fourrier du 16 janvier 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale "; soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies puisque neuf communes sur onze ont approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la mise en oeuvre de la modification souhaitée par les collectivités locales ;

#### **ARRETE**

Les articles 5,7,11, 13,16 de l'arrêté préfectoral n° 2007-331 du 20 décembre 2007 sont modifiés par les présentes dispositions. Compte tenu de cette modification, le dispositif de l'arrêté est désormais le suivant.

Vu la charte de gouvernance adoptée le 3 novembre 2011 par le conseil communautaire :

#### **Préambule**

**Soucieuse du maintien des identités locales, la communauté de communes Loire-Longué doit permettre une mise en commun des moyens et des savoir-faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en terme de coût et de qualité de service, et ce, dans l'intérêt permanent des communes membres et de leurs habitants.**

**La communauté de communes Loire Longué s'inscrit dans une démarche de synergie, de cohérence territoriale, économique, géographique et identitaire.**

**La communauté de communes ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.**

**La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche de consensus et d'équilibre entre les communes.**

## **TITRE 1er DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE**

### Article 1

#### **Le périmètre de la Communauté de Communes**

Est autorisée entre les communes de Blou, Courléon, La Lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, les Rosiers sur Loire, Saint Clément des Levées, Saint Martin de la Place, Saint Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil le Fourrier, la création d'une communauté de communes qui prend le nom de Communauté de Communes "Loire Longué".

### Article 2

#### **Siège**

Le siège de la Communauté de Communes de Loire Longué est fixé à Longué-Jumelles.

### Article 3

#### **Durée**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

**Titre II**  
**OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de Communes exerce les compétences ci-après définies :

Section 1  
**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Article 4  
**Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire**

La Communauté de Communes Loire Longué :

I.- engage des actions d'aménagement rural :

1° participation financière à des aménagements collectifs d'irrigation dans le cadre de programmes d'une superficie minimale de 1000 ha,

2° aménagement ou participation à l'aménagement de zones d'activités agricoles accueillant des cultures spécialisées (horticulture, maraîchage ...)

II.- prend en charge les futures zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont qualifiées d'intérêt communautaire les ZAC d'une superficie minimale de 30 ha.

III.- participe à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

IV.- prend en charge la création, l'extension, l'aménagement, l'accès, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

Article 5  
**Au titre du développement économique**

La Communauté de Communes Loire-Longué :

I.- aménage, entretien et gère les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités comprenant plusieurs entreprises et localisées à proximité de l'échangeur autoroutier. A ce titre, la Zone Anjou Actiparc de Jumelles est d'intérêt communautaire.

II.- prend en charge des actions de développement économique sur son territoire, à savoir :

- 1° les actions de promotion économique du territoire et des zones d'activités,
- 2° l'attribution d'aides légales directes ou indirectes aux entreprises,
- 3° la construction et location de nouveaux ateliers relais et de nouvelles usines à rétrocéder.

**III. - Au titre du tourisme** (ajouté par l'arrêté 2005-398 du 27 décembre 2005)

Dans le cadre de la promotion touristique de son territoire, la Communauté de Communes qualifie d'intérêt communautaire :

-1. sa participation au financement, d'une part, de la Maison du Tourisme de Saumur et de sa région, (fonctionnement et investissement) et d'une part, aux actions du Pôle Touristique International contenues dans le contrat de Plan Etat-Région ;

-2. la création d'un office de tourisme communautaire chargé de fédérer toutes les actions de promotion et de développement touristiques de la Communauté de Communes.

**-3. la création de "points info" et de bornes interactives.**

**-4. la mise en valeur des itinéraires de randonnée : balisage et mise en réseau**

## Section 2

### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

#### Article 6

#### **Au titre de la politique du logement et du cadre de vie**

La Communauté de Communes Loire-Longué prend en charge les actions qualifiées d'intérêt communautaire.

I. Sont qualifiées d'intérêt communautaire :

- 1° la programmation annuelle sur le territoire de la communauté des opérations de logement social conduites dans chaque commune membre,
- 2° les opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- 3° la contribution au Fonds de Solidarité Logement,
- 4° la mise à disposition de locaux aux familles défavorisées

## Article 7

### **Au titre des équipements sportifs**

**En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire, la Communauté de Communes prend en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

**Sont qualifiés d'intérêt communautaire :**

**1° Les équipements sportifs couverts : gymnases, halles de sports et halles de tennis ;**

**2° Les piscines municipales**

## Article 8

### **Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

La Communauté de Communes prend en charge : (ajouté par l'arrêté 2007-331 du 20 décembre 2007)

L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris la gestion et l'entretien des déchetteries et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

## Section 3

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

## Article 9

### **Au titre de l'action sociale**

- La Communauté de Communes Loire Longué prend en charge :

1° le soutien aux associations, organismes et collectivités chargés de l'orientation et de l'insertion dans le monde du travail ;

2° l'aide à la mobilité pour faciliter le déplacement en dehors de la Communauté de Communes, notamment pour les demandeurs d'emploi et les personnes âgées ;

3° la mise en place d'un Conseil de Sécurité et de Prévention communautaire de la Délinquance.

4° l'action d'intérêt communautaire en faveur des personnes handicapées (ajouté par l'arrêté n° 2007-300 du 12 novembre 2007)

a) La Communauté de Communes pourra apporter sa garantie aux emprunts contractés par les établissements situés sur son territoire et recevant des personnes handicapées.

Article 10  
**Au titre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse**

La communauté de communes prend en charge :

- 1° dans le cadre des contrats avec la CAF : l'élaboration et la mise en place d'actions en faveur de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, hors temps scolaire ainsi que la contribution au financement des opérations correspondantes ;
- 2° la participation financière aux associations gérant les CLSH ;
- 3° la création, l'aménagement et la gestion d'infrastructures d'accueil pour la petite enfance

Article 11  
**Au titre des actions culturelles**

La Communauté de Communes prend en charge :

- 1° la participation financière aux activités musicales et à la formation musicale dans le cadre notamment de l'organisation des structures ad hoc en réseau ;
- 2° la mise en place d'un pôle multimédia, cybercentre, cyber points ;
- 3° les actions d'animation culturelle d'intérêt communautaire, notamment la promotion collective des diverses activités culturelles organisées et engagées par les communes sur le territoire de la communauté, ainsi que toute action collective que la communauté décidera d'engager dans le cadre culturel concernant l'ensemble des communes.

Article 12 (ajouté par l'arrêté 2006-131 du 22 mai 2006)  
**Création au niveau communautaire d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Dans le cadre du SPANC sont déclarés d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1992 :

1. le contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées ;
2. le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

**TITRE III  
DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 13  
**Prestations de services**

**En vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., la communauté de communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.**

## Article 14 Composition

La représentation des communes au sein de la Communauté de Communes est calculée comme suit :

- population municipale inférieure à 500 habitants	1 siège
- population municipale de 501 à 1000 habitants	2 sièges
- population municipale de 1001 à 1500 habitants	3 sièges
- population municipale de 1501 à 2000 habitants	4 sièges
- population municipale au dessus de 2001 habitants	1 siège par tranche de 650 habitants

Les communes comptant 1 délégué désignent un suppléant ; celles qui comptent 2, 3 ou 4 délégués en désignent 2, et au delà de 4 délégués, les suppléants sont au nombre de 4.

Le Bureau est composé de douze membres.

Pour une commune qui n'est représentée que par un seul délégué titulaire, et lorsque celui-ci assiste effectivement aux séances, le délégué suppléant de la dite commune pourra l'accompagner pour assister aux séances mais uniquement à titre consultatif et sans voix délibérative.

## Article 15

### Le receveur

Le trésorier de Longué-Jumelles est désigné en qualité de receveur de la Communauté de Communes.

## Article 16

### Règlement intérieur

La Communauté de Communes Loire-Longué a approuvé son règlement intérieur par délibération du 6 novembre 2008.

## Article 17

### L'adhésion aux structures de Pays

La Communauté de Communes se substitue aux communes pour l'adhésion et la participation financière aux structures de Pays existantes ou à créer qui englobent toutes les communes de la communauté. Elle adaptera en cas de besoin ses statuts pour que ses compétences soient en conformité avec celles exercées par le Pays auxquelles elle sera adhérente.

Article 18

**Abrogation**

L'arrêté n° 2007-331 du 20 décembre 2007 est abrogé.

Article 19

**Modalités d'exécution**

M. le Président de la Communauté de Communes de Loire-Longué, MM. les Maires des communes intéressées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une ampliation leur sera notifiée, ainsi qu'au Préfet de Maine-et-Loire.

Saumur, le 28 février 2012

Pour le Préfet de Maine-et-Loire et par délégation,

Pour le Sous-Préfet de SAUMUR par intérim,

La Sous-préfète de Segré,

signé

Claire WANDEROILD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012058-0002**

**signé par Jacques LUCBEREILH**  
**le 27 Février 2012**

**PREFECTURE 49**

modification de l'agrément de la SELARL  
"LBM ROLAND DAVID" SEL n ° 49-24 sise  
au 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL -  
JUIGNE (49460)



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de Maine et Loire**

**Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire  
Direction de l'Accompagnement et des Soins  
Département d'Accès aux Soins de 1<sup>er</sup> Recours**

**LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

**SG/MAP n° 2011-471.**

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)  
« LBM ROLAND DAVID » SEL n° 49-24  
sise au 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNE (49460)  
par cession de l'intégralité de parts sociales  
suivie d'une transmission universelle de patrimoine

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 portant création de la SELARL LBM ROLAND DAVID inscrite sous le n° SEL 49-24 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée le 18 novembre par Maître Jean-Christophe PINSON de procéder à la cession de l'intégralité des parts sociales de la SELARL LBM ROLAND DAVID suivie d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SELARL BIOSITES ;

**CONSIDERANT** l'acte de cession de parts sociales sous conditions suspensives conclu entre Monsieur Roland DAVID et la SELARL BIOSITES en date du 30 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** le procès verbal, en date du 3 novembre 2011 de l'assemblée générale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée LBM ROLAND DAVID ;

**CONSIDERANT** les statuts modifiés sous conditions suspensives de la SELARL LBM ROLAND DAVID en date du 3 novembre 2011 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Au 31 décembre 2011, il sera procédé à la cession de l'intégralité des parts sociales de la SELARL LBM ROLAND DAVID avec transmission universelle de patrimoine à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, au profit de la SELARL BIOSITES (SEL n° 49-10), dont le siège social est situé Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240).

### Article 2 :

La SELARL LBM ROLAND DAVID, dont le siège social est fixé 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNE (49460), est actuellement organisé comme suit :

- 1- 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNE (49460)  
Directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale : Monsieur Roland DAVID, pharmacien biologiste.

### Article 3:

Au 31 décembre 2011, le capital social, fixé à la somme de 650.000 €, divisé en 6.500 parts sociales, se répartira comme suit :

- SELARL BIOSITES	6.500
TOTAL	6.500

### Article 4 :

L'arrêté du 31 mars 2010 relatif à l'agrément de la SELARL LBM ROLAND DAVID est abrogé.

### Article 5:

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le

23 Dec. 2011  
Reçu  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Place Michel Debré  
49934 ANGERS cedex 9  
Standard : 02 41 81 81 81

signé Alain ROUSSEAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012058-0003**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 27 Février 2012**

**PREFECTURE 49**

modification de l'agrément de la SELARL  
"BIOSITES" SEL n ° 49-10 sise au rond point  
du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de Maine et Loire**

**Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire  
Direction de l'Accompagnement et des Soins  
Département d'Accès aux Soins de 1<sup>er</sup> Recours**

**LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

2012058 - 0003

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)  
« BIOSITES » SEL n° 49-10  
sise au Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010, portant création de SELARL LBM ROLAND DAVID inscrite sous le n° SEL 49-24;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 portant modification de la SELARL BIOSITES agréée sous le n° SEL 49-10 ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Maître Antoine PINCON, avocat, pour le compte de la SELARL BIOSITES, en vue de la transmission universelle du patrimoine de la SELARL LBM ROLAND DAVID au profit de la SELARL BIOSITES, l'augmentation du capital social, l'intégration de nouveaux associés et la nomination de mandataires sociaux (Madame Catherine POSTAL et Monsieur Roland DAVID) ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES en date du 30 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** le procès verbal des décisions de l'associé unique de la SELARL LBM ROLAND DAVID, en date du 3 novembre 2011;

**CONSIDERANT** l'acte de cession de parts sociales de la SELARL LBM ROLAND DAVID établi entre Monsieur Roland DAVID et la SELARL BIOSITES, en date du 30 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** les procès verbaux de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES, en date du 29 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** les statuts modifiés sous conditions suspensives de la SELARL BIOSITES, en date du 29 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** le procès des décisions de l'associé unique de la SELARL LBM ROLAND DAVID, en date du 29 décembre 2011 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Il est procédé à la fusion de la SELARL LBM ROLAND DAVID sise 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNE (49600) avec la SELARL BIOSITES sise au Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

### **Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, la SELARL BIOSITES exploitera un laboratoire multi-sites de la façon suivante :

- 1- Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)
- 2- 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
- 3- 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
- 4- 37 avenue Patton à ANGERS (49000)
- 5- 39 rue Baudrière à ANGERS (49100)
- 6- 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)
- 7- 7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220)
- 8- 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)
- 9- 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNE (49460)

### **Article 3 :** Sont désignés en qualité de biologistes (Co) responsables :

- Biologiste coresponsable : Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste
- Biologiste coresponsable : Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste
- Biologiste coresponsable : Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste
- Biologiste coresponsable : Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste
- Biologiste coresponsable : Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste
- Biologiste coresponsable : Madame Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste
- Biologiste coresponsable : Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste
- Biologiste coresponsable : Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste
- Biologiste coresponsable : Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste
- Biologiste coresponsable : Monsieur Roland DAVID, pharmacien biologiste

**Article 4:**

Le capital social, fixé à la somme de 29.472 €, divisé en 1.842 parts sociales, se répartit comme suit :

Monsieur Marc BARBA,	270
Monsieur Philippe DECLERCK,	270
Madame Sandrine DECLERCK,	200
Madame Régine CHAUDIERES,	240
Madame Céline PELOILLE,	240
Monsieur Abdelouahad FATIH,	270
Monsieur Gilles ROUSSEL,	270
Monsieur Laurent OLLIVIER,	1
Madame Catherine POSTAL	80
Monsieur Roland DAVID	1
TOTAL	1.842

**Article 5 :**

L'arrêté du 23 décembre 2011 relatif à l'agrément de la SELARL BIOSITES, et celui du 31 mars 2010 relatif à l'agrément de la SELARL LBM ROLAND DAVID sont abrogés.

**Article 6 :**

Il est procédé à la radiation de la SELARL LBM ROLAND DAVID enregistrée sous le n° 49-24 sur la liste des SEL de Maine et Loire avec dévolution du patrimoine au profit de la SELARL BIOSITES enregistrée sous le n° 49-10 sur la liste des SEL de Maine et Loire.

**Article 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré - 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

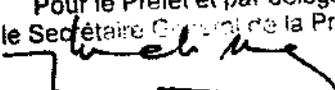
Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le 27 FEV. 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
  
Jacques LUCBEREILH 3/3